VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 FEVRIER 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, ~~Martine DIEUDONNE-OLIVIER~~, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général ;

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN.

4.1. OBJET : Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation – Compétence d'octroi des subventions – Délégation du Conseil communal au Collège communal – Renouvellement de la durée de la délégation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1122-30 stipulant que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu l'article 3 du décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et y insérant un nouvel article L1122-37, qui stipule que :

« §1er. Le Conseil communal peut déléguer, au Collège communal, la compétence d'octroyer les subventions :

1) *qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ;*
2) *en nature ;*
3) *motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.*

La décision du Collège communal adoptée sur la base de l'alinéa 1er, 3°, est motivée et est portée à la connaissance du conseil communal, lors de sa prochaine séance, pour prise d'acte.

§2. Chaque année, le Collège communal fait rapport au Conseil communal sur :

1) *les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice, en vertu du présent article ;*
2) *les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de l'exercice, en vertu de l'article L3331-7. »*

Vu la proposition du Collège communal de lui déléguer, à dater du 1er janvier 2021, la compétence d'octroyer des subventions dans les conditions fixées par l'article L1122-37 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE PAR 21 OUI (PSD@ et MR) ET 7 ABSTENTIONS (AD&N)

Article 1er

Conformément à l'article L1122-37 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal délègue au Collège communal la compétence d'octroyer les subventions dans les conditions fixées par l'article précité.

Article 2

La présente délégation est accordée à dater du 1er janvier 2021 pour la durée de la législature.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL , **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **PH. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**